
2007-4.2 / Remarques et Éléments pour avis sur le SDAGE

Délibération

Etaient présents : (37 membres)

Collège des Élus :

Mesdames Yvette ANNÉE, Conseillère Générale du Morbihan - Annie DAVY, Maire de Bédée (35) - Andrée GAUDOIN, Conseillère Régionale des Pays de la Loire - Christine LELIEVRE, Maire de Sévérac (44).

Messieurs Daniel BARON, Maire d'Allaire (56) - Joël BOURRIGAUD, Maire de Saint-Dolay (56) - Henri BRIAND, Maire de Saint-Marcel - Joseph COLLET, Maire de Trévé (22) - Christian COUET, Conseiller Général d'Ille et Vilaine - François HERVIEUX, Conseiller Général du Morbihan - Marcel JOLY, Conseiller Général d'Ille et Vilaine - Louis JOUANNY, Conseiller Général des Côtes d'Armor - Denis LECLERC, Conseiller Général des Côtes d'Armor - Joseph LEGAL, Conseiller Général du Morbihan - Jean-René MARSAC, Conseiller Régional de Bretagne - René RÉGNAULT, Maire de Saint Samson sur Rance - Michel TEXIER, Maire de Férel (56) - Daniel TROTOUX, Maire de Saint-Armel - Yvon MAHÉ, Président de l'I.A.V et Conseiller Général de Loire-Atlantique.

Collège des Usagers, propriétaires riverains, organisation professionnelles et associations :

Messieurs Alain BIGNON, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine - Aimé CHAUVIN, Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique - Michel DEMOLDER, Président du Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine et de ses Affluents (CASBVA) - Jacques HAMONIC, Ligue Régionale de Canoë-kayak de Bretagne - Pierre JAN, Vice-président de la Fédération Départementale des AAPPMA du Morbihan - Jacques PAINVIN, COOP de France Ouest - Camille RIGAUD, association « Eau et Rivières de Bretagne » - Christian TRICOT, Président de la Fédération Départementale des AAPPMA d'Ille et Vilaine.

Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

Madame Martine PINARD, MISE d'Ille et Vilaine.

Messieurs Pierre AUROUSSEAU, UMR SAS Professeur Agrocampus Rennes - Patrick BERTRAND, MISE du Morbihan - Stéphane BURON, DDAF d'Ille et Vilaine – Philippe MALIZARD, Sous-préfet de Redon, représente le Préfet d'Ille et Vilaine – Alix NIHOUARN, ONEMA délégation Bretagne/Basse Normandie – Yves QUÉTÉ, ingénieur Géo Sciences – Daniel SALAUN, MISE des Côtes d'Armor, représente le Préfet des Côtes d'Armor – Yvon SIOU, représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne - Charles TOUFFET, DIREN Bretagne, représente le Préfet de la Région Bretagne

Etaient excusés :

Mesdames Annie LE POEZAT & Adeline L'HONEN Conseillères Régionales de Bretagne – Françoise GUIMAS, DIREN des Pays de la Loire - Marie-Jo HAMARD, Conseillère Générale du Maine et Loire – Françoise LACHERON, Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne - Sylvie LE TOUCHE, Union des Entreprises d'Ille et Vilaine.

Messieurs Joël BOUVET Maire de Brécé (35) - Daniel BRICON Maire de Paimpont (35) - Christian CANONNE & Yannick BIGAUD Conseillers Généraux de la Loire-Atlantique - Pierre-Marie CHARIER, CCI de Saint-Nazaire – Yves DANIEL, Maire de Mouais (44) – Philippe DAUNAY Maire de Sens-de-Bretagne (35) - Henri DEUDON, SAUR France - Gilles GRIMAUD, Conseiller Général du Maine et Loire - Auguste FAUVEL Maire de Marpiré (35) - Marcel HAMEL, Michel GAUTIER & Victor PREUCHAT Conseillers Généraux d'Ille et Vilaine – Gérard HUET, Conseiller Général des Côtes d'Armor - Joël LABBÉ, Conseiller Général du Morbihan, Maire de Saint-Nolf (56) – Hervé LE BOULER, Union Régionale des Fédérations Départementales AAPPMA Pays de la Loire, Centre et Poitou Charentes – Jean-Yves LEFEUVRE Maire de Thorigné-Fouillard (35) - Gérard LUCAS, CCI de Rennes - Jean-Luc MADOUASSE Maire de Saint-Martin-sur-Oust (56) - Michel MAHEAS Maire de Rieux (56) - Pierre MARMONIER, ECOBIO, Professeur Université de Rennes - Joël MAUPILÉ, Maire de Dompierre du Chemin (35) – Joseph MÉNARD, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine – René MORICE Maire de Glénac (56) – Michel ROMESTAIN, Directeur Régional Bretagne VÉOLIA Eau - Alain SAPPEY, DIREN Centre – Joël SIELLER Maire de Guichen (35).

Assistaient également à la séance :

Mesdames Catherine GREMILLET, Région Bretagne – Françoise JÉHANNO, Conseil Général du Morbihan - Anne RICHOU, Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Messieurs Eric MULLER, Agence de l'Eau Loire Bretagne - Gilles MARJOLET & Frédéric POUILLAIN, Conseil Général des Côtes d'Armor.

Services de l'IAV :

Mesdames Myriam MARTINS, Claire-Lise PERRONNEAU, Secrétariat du SAGE Vilaine.

Monsieur Nicolas DOUCHIN, Technicien chargé de l'assistance aux syndicats de rivières.

Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Secrétaire de la CLE du SAGE Vilaine, Directeur Adjoint.

Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services.

Le projet de SDAGE est un document d'étape, en évolution constante. Cependant, on peut considérer qu'il entre désormais dans une phase cruciale puisque la version qui sera validée à la fin de cette année par le Comité de Bassin sera la version mise à la consultation finale du public en 2008, avant publication définitive. On doit donc considérer que cette séance de notre CLE intervient avant le moment charnière de l'élaboration du document final.

Précisons d'emblée que le Comité de Bassin et les services de l'Agence de l'Eau ont placé ce travail sous le signe de la transparence, en publiant en permanence le document au fur et à mesure de son évolution.

Le document de SDAGE est un document complexe, touchant à tous les aspects de la politique de l'eau sur le bassin Loire Bretagne. L'exposé fait en séance par l'Agence de l'Eau permettra de décrire l'économie générale du projet, son lien avec la Directive Cadre sur l'Eau, et avec le programme de mesures. Cette note vise à compléter l'analyse générale en visant les préconisations concernant le bassin de la Vilaine ou en lien direct avec des préconisations de notre SAGE.

1. Articulation avec les SAGE :

Bien plus que la Loi de 1992, celle de 2006 inscrit les SAGE dans une logique d'application des SDAGE. La publication du SDAGE imposera la révision immédiate de notre SAGE.

Il est à noter (à regretter ?) qu'aucun débat préalable n'ait été mené, pour fixer les règles de subsidiarité entre SDAGE et SAGE, et les limites générales entre ce qui relève d'un document ou de l'autre. On verra que parfois le SDAGE va très loin dans la précision de ces préconisations, alors que pour d'autres points, il ouvre de grands champs pour le débat à tenir en CLE.

Le chapitre 13, intitulé « renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques », vise à renforcer la dynamique SAGE. Un premier point, dans le prolongement de la Loi de 2006, vise à lister les SAGE **devant** être élaborés, et les délais correspondants. Le point suivant vise au renforcement de l'autorité des CLE, et prévoit l'avis de la CLE sur toutes les procédures contractuelles entre un maître d'ouvrage et un financeur (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités territoriales ...). *Il est à souhaiter, dans la pratique, que cette consultation ne se résume pas à un avis formel au moment de la signature, mais associe dès en amont la CLE à la définition des enjeux, des objectifs et des moyens mis en œuvre.*

2. Examen par orientations fondamentales :

1 - Repenser les aménagements de cours d'eau :

Les mesures visent à faire monter en puissance la restauration de la morphologie des cours d'eau, dont on sait qu'elle est un des principaux facteurs de dégradation pour notre bassin.

On notera une distinction, juridiquement fondée mais toujours aussi inefficace entre entretien et restauration. Dans la pratique, les actions de restauration et d'entretien convergent incessamment.

Un point important donne aux SAGE l'obligation d'identifier les ouvrages (barrages, écluses ...) qui devront être effacés pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

Les mesures 1C visent à limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau. Ces prescriptions sont plus sévères que le SAGE actuel et aboutissent à une interdiction des plans d'eau sur tout le bassin de la Vilaine. Des dérogations sont prévues dans la dernière version du texte.

Le titre 1E cherche à « Contrôler les espèces envahissantes » mais ne prévoit aucune disposition concrète sauf à promouvoir un réseau d'observation. Le retour d'expérience de notre SAGE montre que la difficulté principale tient dans l'impulsion et la coordination des maîtrises d'ouvrages pour les chantiers d'arrachage.

Les titres 1F et 1G pour « Favoriser la prise de conscience et Améliorer la connaissance » apportent peu d'avancées pratiques.

2 - Réduire la pollution par les nitrates :

Dans les zones vulnérables, comme le bassin de la Vilaine, la réduction est basée sur le programme d'action défini par la directive nitrate, débouchant sur un plan d'action départemental. Les programmes contiennent des actions impératives (CIPAN, bandes enherbées le long de tous les cours d'eau...). L'efficacité des programmes d'action est présentée chaque année à la CLE.

3 - Réduire la pollution organique :

Les actions portent sur la lutte contre l'eutrophisation, en particulier par la réduction des flux de phosphore.

Les normes de rejets ponctuels (stations d'assainissement) sont resserrées et sont basées sur le débit quinquennal sec, ce qui sera ambitieux sur certains secteurs de notre bassin soumis à des étiages sévères. Par ailleurs la cohérence entre le plan de zonage de l'assainissement et les prévisions d'urbanisme est vérifiée lors de l'élaboration ou de chaque révision du PLU.

La lutte contre les apports diffus passe par la lutte contre l'érosion des sols et par le retour à la fertilisation équilibrée. Cette fertilisation équilibrée est visée à brève échéance (avant 2013) en amont de l'Etang au Duc et des trois barrages de la Vilaine amont. L'équilibre est recherché, sur tout le bassin, lors du renouvellement des autorisations.

4 - Maîtriser la pollution par les pesticides :

Le SDAGE cherche à réduire l'utilisation des pesticides agricoles, en rappelant la possibilité donnée aux Préfets de réglementer l'usage de certaines molécules pour satisfaire aux objectifs DCE ou de production d'eau potable. Il fait le lien avec les politiques d'aménagement de cours d'eau. Pour ce qui est des plans de désherbage communal, le SDAGE est moins ambitieux que notre SAGE qui imposait cette procédure à toutes les communes.

5 - Maîtriser la pollution due aux substances dangereuses :

Les objectifs de réduction des substances prioritaires sont donnés en tableau. C'est un point nouveau pour notre SAGE, et peu d'analyses permettent de mesurer la portée de ces dispositions.

6 - Protéger la santé en protégeant l'environnement :

Ce point vise à recentrer certaines dispositions vers les usages eau potable, conchyliculture, et baignade.

La mise en place des périmètres de protection des captages est encore évoquée, avec une disposition très peu ambitieuse (procédure au stade de l'enquête publique).

Le SDAGE publie une liste de captages jugés stratégiques sur lesquels les actions sont ciblées prioritairement ; la liste est provisoire. La CLE pourrait être amenée à rappeler quels sont les captages stratégiques désignés en 2003 et de réviser sa liste.

7 - Maîtriser les prélèvements d'eau :

Le réseau des points nodaux est revu (peu d'impact sur la Vilaine).

Le nouveau SAGE devra prévoir un programme d'économie d'eau, et définir les volumes d'eau utilisables.

Les retenues de substitution sont clairement définies comme « étanches et déconnectées du milieu en période d'étiage », ce qui conforte notre SAGE. Les nouvelles sont limitées à 80% du volume maximal consommé précédemment, ce qui pourrait être une limitation contre productive dans la motivation des maîtres d'ouvrages privés.

8 - Préserver les zones humides :

Le mécanisme d'identification de reprise des inventaires SAGE de zones humides dans les documents d'urbanisme, initié par le SAGE Vilaine, est conforté.

Le mécanisme d'identification est complété par des principes d'actions pour la gestion qui seront définis par les CLE.

Plus compliquée sera l'élaboration d'un plan de reconquête des zones humides disparues, avec des échéances datées et chiffrées. Les marais de Vilaine font l'objet de zonages spéciaux, avec des obligations qui sont déjà satisfaites par le SAGE actuel et le travail Natura.

9 - Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs :

La principale disposition concernant notre bassin sera l'étude d'effacement des ouvrages (barrages et écluses) des axes Oust et Vilaine.

10 - Préserver le littoral :

La disposition visant à limiter l'eutrophisation des masses d'eaux littorales imposera au futur SAGE Vilaine l'établissement d'un programme de réduction des flux de nutriments datés et chiffrés. L'articulation pratique avec les plans départementaux de réduction des pollutions diffuses reste à préciser.

Dans le même esprit les SAGE doivent identifier les sources de pollution bactérienne et chimique présentes sur le bassin versant.

Ces deux mesures sont extrêmement lourdes de conséquences, et difficiles à réaliser.

11 - Préserver les têtes de bassin :

Si la notion géographique n'est pas nouvelle, la prise en compte comme une catégorie de territoires faisant l'objet de mesures spécifiques l'est.

Le SAGE Vilaine aura, probablement sur une très large part de son territoire, à définir des règles de gestion spécifiques.

12 - Crues et inondations :

Ce chapitre donne des prescriptions à appliquer dans les PPRI en confortant la ligne du SAGE Vilaine : arrêter l'extension de l'urbanisation en zone inondable.

En limitant la création de digues pour la seule protection de lieux fortement urbanisés, ce que ne sont pas les routes, le projet de SDAGE pourrait amener à revoir une partie du projet d'aménagement de la confluence Oust-Vilaine.

Les aspects de réduction de la vulnérabilité sont beaucoup mieux pris en compte que dans le SDAGE précédent.

13 - voir introduction :

14 - Mettre en place les outils réglementaires et financiers :

Le projet de texte prévoit un plan d'action entre l'agence et l'Etat déclinant le programme de mesure du bassin et les moyens à mettre en œuvre. On peut s'étonner que ce plan soit présenté au Coderst et non devant la CLE.

15 Informer Sensibiliser... :

Peu d'éléments cruciaux, le soutien aux observatoires et centre de ressources est prévu, sans citer ceux mis en œuvre à l'échelle des CLE.

*
* *

Après avoir écouté l'exposé fait par les services de l'Agence de l'Eau et les commentaires relatifs au bassin de la Vilaine, la Commission a principalement débattu des points suivants :

- **Restauration de la continuité écologique.** La CLE s'est interrogée sur l'application de cette disposition en l'absence de précision sur le calcul de l'étagement, et en soulignant que les dispositions de gestion des ouvrages devront être recherchées avant tout projet d'arasement. Elle rappelle à cette occasion l'importance de la gestion cohérente du Domaine Public Fluvial, qui au moment du transfert de propriété de ce dernier, doit être clairement réaffirmée.
- **Lutte contre les Nitrates.** La CLE s'est inquiétée des possibilités de destruction chimique des CIPAN ; elle souhaite avoir l'assurance que la nouvelle rédaction du projet de SDAGE proscrit cette destruction chimique.
- **Phosphore et plans d'eau.** La liste limitative des « quelques » plans d'eau figurant à la mesure 3B-1, en amont desquels la fertilisation équilibrée en phosphore s'impose, a posé question à la CLE. Le statut du bief d'Arzal a été évoqué.
- **Épuration et phosphore.** La rédaction de la mesure 3A-3 semble en contradiction avec son objet : favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration.
- **Plan de désherbage communal.** La CLE note le peu d'ambition de cette mesure qui ne doit pas remettre en cause les dispositions du SAGE Vilaine l'imposant à toutes les communes du bassin.
- **Zones humides.** La CLE note la confortation des inventaires qu'elle a initié. Elle s'interroge sur la réalité des moyens qui seront mis en œuvre pour la reconquête et la gestion des zones humides, car elle considère que l'ensemble des petites zones humides de tête de bassin est d'intérêt patrimonial pour le bon état des eaux du bassin.
- **Inondations.** La CLE note la pertinence des dispositions visant à faire cesser l'urbanisation des zones inondables, et à encourager la réduction de la vulnérabilité. Elle s'interroge sur la rédaction imprécise voire contradictoire des prescriptions (12B1-5 et 12C-3) ne permettant de protéger que les lieux fortement urbanisés sans prendre en compte les infrastructures routières permettant d'y accéder
- **Cohérence interdépartementale.** La CLE a rappelé les difficultés et lenteurs pour la mise en place d'arrêtés préfectoraux identiques entre les parts bretonnes et ligériennes du bassin de la Vilaine. Cette coordination impérative figurer au projet de SDAGE.

Avec cette dernière remarque, la CLE s'est interrogée sur le rôle futur des CLE et des SAGE. Le SDAGE affiche l'objectif de renforcer l'autorité des CLE, mais ce renforcement ne peut passer par la simple production d'avis sur la conformité au SAGE, venant en fin de procédure, si la CLE n'est pas associée à la réflexion en amont et si elle ne reste pas le lieu de débat et de concertation entre tous les partenaires, financeurs et Etat compris. La mesure 13 doit davantage viser à souligner que la CLE est le lieu du débat local.

Par ailleurs certaines mesures, comme l'établissement d'un programme daté et chiffré de réduction des flux de nutriments arrivant à la mer, peuvent apparaître comme irréalistes si les conditions de la subsidiarité et l'articulation avec les programmes départementaux n'est pas mieux précisée.

Ces remarques faites n'obèrent pas la pertinence globale du projet de SDAGE.



Jean-René MARSAC
Président de la CLE du SAGE Vilaine